



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tabagisme

Question écrite n° 12819

Texte de la question

Mme Martine Aurillac souhaiterait appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur une mission qui serait actuellement en cours à l'inspection générale des affaires sociales, relative au fonctionnement du comité national contre le tabagisme. Il semblerait, d'après des informations dont la presse se fait largement l'écho, que le CNCT consacrerait plus de 85 % de son budget à ses dépenses de fonctionnement et seulement 15 % de celui-ci pour assurer sa mission d'information et de prévention contre le tabagisme. Il semblerait également que des malversations financières mettant en cause des fonds publics auraient été découvertes. Il serait regrettable pour le CNCT, qui est fondé, en vertu des dispositions prévues par la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991, à faire sanctionner par le juge tout manquement ou toute infraction à cette loi, que sa légitimité soit entachée par des conditions de fonctionnement ou des pratiques financières sujettes à critiques. Afin de rassurer la représentation nationale et d'éviter que des informations erronées quant au fonctionnement de cet organisme ne circulent, elle lui demande de bien vouloir rendre publiques, dès qu'elles seront connues, les conclusions de l'enquête de l'IGAS.

Texte de la réponse

Une enquête menée par l'inspection générale des affaires sociales relève en effet un certain nombre de dysfonctionnements dans la gestion de l'association « Comité national contre le tabagisme » (CNCT). Le relevé des constatations met l'accent sur les irrégularités commises par l'ancien directeur. Suite à ces constats, la ministre de l'emploi et de la solidarité a décidé de porter plainte contre le directeur du CNCT. En revanche, l'intérêt des missions du CNCT et l'efficacité de son action ne sont pas remis en cause par les inspecteurs de l'IGAS. Afin de permettre à l'association de poursuivre son action sur des bases saines, la ministre de l'emploi et de la solidarité a incité l'association à procéder au renouvellement de ses instances dirigeantes. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase que sera appréciée l'opportunité et les conditions d'un soutien.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12819

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1877

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4318